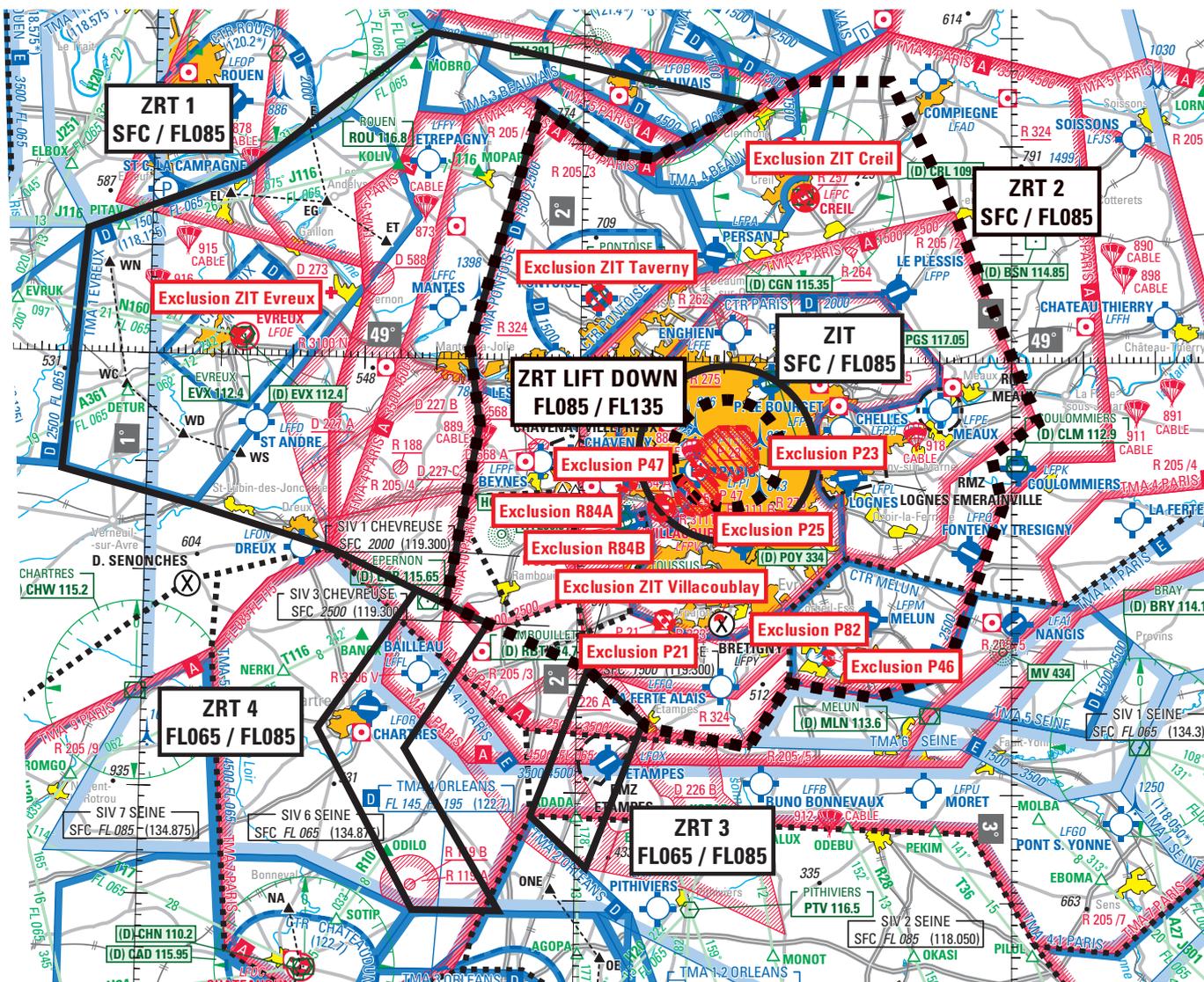


Objet : Création d'1 zone interdite temporaire (ZIT) et de 5 zones réglementées temporaires (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne et le défilé aérien liés aux cérémonies du 14 juillet 2019 à Paris

En vigueur: Du 10 au 14 juillet 2019

Lieu : FIR : Paris LFFF - Hélicopt : Paris Issy-Les-Moulineaux LFPI - AD : Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Orly LFPO, Paris Le Bourget LFPB, Toussus Le Noble LFPN, Pontoise Cormeilles en Vexin LFPT, Beauvais Tillé LFOB, Les Mureaux LFXU, Lognes Emerainville LFPL, Chelles Le Pin LFPH, Saint Cyr L'Ecole LFPZ, Chavenay Villepreux LFPX, Beynes Thiverval LFPF, Enghien Moisselles LFFE, Persan Beaumont LFPA, Etrepagny LFFY, Mantes Chérence LFFC, Saint André de l'Eure LFFD, Villacoublay Vélizy LFPV, Creil LFPC, Evreux Fauville LFOE, Compiègne Margny LFAD, La Ferté Alais LFFQ, Melun Villaroche LFFM, Meaux Esbly LFPE, Le Plessis Belleville LFPP, Coulommiers Voisins LFPK, Fontenay Trésigny LFPQ, Etampes Mondésir LFOX



ACTIVITÉ

A l'occasion des cérémonies commémoratives du 14 juillet 2019, une zone interdite (ZIT) et cinq zones réglementées (ZRT 1, 2, 3, 4 et LIFT DOWN) sont mises en œuvre à titre temporaire pour permettre :

- le défilé et sa répétition (ZRT 1, ZRT 2 et ZRT LIFT DOWN),
- la mise en place et la dispersion du défilé aérien et de sa répétition (ZRT 3, ZRT 4 et ZRT LIFT DOWN),
- la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) pour protéger les cérémonies du 14 juillet 2019 (ZIT, ZRT 2 et ZRT LIFT DOWN).

La validation du DPSA et la répétition du défilé aérien auront lieu le même jour.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**Validation et répétition :**

ZIT et ZRT 1, ZRT 2, ZRT 3 et ZRT LIFT DOWN actives les 10, 11, 12 et 13 juillet 2019 de 11h30 à 15h30.

ZRT 4 active les 10, 11, 12 et 13 juillet 2019 de 11h00 à 15h30.

Annulation possible de l'ensemble des zones d'un ou plusieurs jours par voie de NOTAM.

Cérémonies le 14 juillet 2019:

ZIT active de 06h00 à 12h30.

ZRT 1 active de 06h00 à 11h00.

ZRT 2 active de 06h00 à 12h30.

ZRT 3 active de 06h00 à 11h00.

ZRT LIFT DOWN active de 06h00 à 11h00.

ZRT 4 active de 05h30 à 11h00.

INFORMATION DES USAGERS

RAKI (CDC (Centre de Détection et de CTL MIL) de Cinq Mars La Pile) :143.550 MHz / 317.500 MHz,

PARIS CTL : 124.850 MHz, 128.875 MHz, 135.405 MHz, 135.550 MHz,

PARIS INFO : 126.100 MHz / 129.625 MHz,

ROISSY CDG APP : 119.850 MHz,

ORLY APP : 123.875 MHz / 127.750 MHz.

STATUT

ZIT : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT 1, 2, 3, 4 et ZRT LIFT DOWN : zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG : dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

ORGANISMES GESTIONNAIRES

ZRT 1 et 2 : CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de Lyon Mont Verdun.

ZRT 3 et 4 : ESCA (Escadron des Services de la Circulation Aérienne) de Villacoublay ou en cas d'indisponibilité, ESCA d'Orléans.

ZRT LIFT DOWN : EACA (Élément Air de Contrôle de l'Aéroport Roissy CDG) ou CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) en remplacement.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT

Cercle de 8.1 NM (15 km) de rayon centré sur 48°51'30.00"N - 002°20'30.00"E
à l'exclusion des zones interdites LF-P 23, LF-P 25 et LF-P 47

SFC - FL085

ZRT 1	ZRT 2	ZRT 3
49°11'26.00" N - 000°51'03.00" E 49°16'58.00" N - 001°13'09.00" E 49°23'00.00" N - 001°27'30.00" E 49°30'10.00" N - 001°38'29.00" E 49°29'15.00" N - 001°46'00.00" E 49°23'49.00" N - 002°23'50.00" E 49°18'45.00" N - 002°09'57.00" E 49°19'12.00" N - 002°03'21.00" E 49°23'22.00" N - 001°53'57.00" E 49°01'16.00" N - 001°44'32.00" E 48°53'57.00" N - 001°46'08.00" E 48°37'18.00" N - 001°41'45.00" E 48°42'21.00" N - 001°25'31.00" E 48°46'00.00" N - 001°07'00.00" E 48°49'11.00" N - 000°48'14.00" E 49°11'26.00" N - 000°51'03.00" E	48°37'18.00" N - 001°41'45.00" E 48°53'57.00" N - 001°46'08.00" E 49°01'16.00" N - 001°44'32.00" E 49°23'22.00" N - 001°53'57.00" E 49°19'12.00" N - 002°03'21.00" E 49°18'45.00" N - 002°09'57.00" E 49°26'00.00" N - 002°30'00.00" E 49°26'00.00" N - 002°43'00.00" E 49°13'58.00" N - 002°52'00.00" E 48°54'28.00" N - 003°03'39.00" E 48°51'27.94" N - 002°57'09.47" E 48°46'40.00" N - 002°58'48.00" E 48°31'20.00" N - 002°50'50.00" E 48°29'00.00" N - 002°41'07.00" E 48°30'21.00" N - 002°29'18.00" E 48°24'23.00" N - 002°23'45.00" E 48°26'05.00" N - 002°09'57.00" E 48°31'27.00" N - 002°01'33.00" E 48°37'18.00" N - 001°41'45.00" E à l'exclusion des zones LF-P 21, LF-P 23, LF-P 25, LF-P 46, LF-P 47, LF-P 82, ZIT et LF-R 84 (cf. AIP ENR 5.1).	48°17'50.00" N - 001°53'50.00" E 48°31'27.00" N - 002°01'33.00" E 48°26'33.37" N - 002°09'12.70" E 48°13'02.67" N - 002°01'31.75" E 48°17'50.00" N - 001°53'50.00" E
SFC - FL085	SFC - FL085	FL065 / FL085
ZRT 4	ZRT LIFT DOWN	
48°38'34.19" N - 001°37'41.05" E 48°35'34.01" N - 001°47'38.60" E 48°23'55.51" N - 001°36'24.18" E 48°09'00.04" N - 001°49'39.71" E 48°09'00.00" N - 001°37'47.00" E 48°25'39.00" N - 001°24'22.00" E 48°38'34.19" N - 001°37'41.05" E	Cercle de 5 Nm de rayon centré sur : 48°51'30" N - 002°20'30" E	
FL065 / FL085	FL085 / FL135	

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du DPSA, les zones **TRA 10 C2 ou C3 (FR27)** et/ou **TSA 8 A ou 8 B (FR29)** seront activées au profit de la Défense :
- les 10, 11, 12 et 13 juillet 2019 de 10h30 à 15h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM),
- le 14 juillet 2019 de 0500 à 1200.

CONDITIONS DE PENETRATION

	Les 10, 11, 12 et 13 juillet 2019 : de 11h30 (11h00 pour la ZRT 4) à 15h30	Le 14 juillet 2019	
		Défilé aérien et DPSA de 06h00 (05h30 pour la ZRT 4) à 11h00	DPSA de 11h00 à 12h30
ZIT	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)		
ZRT 1, 3, 4	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (5)		ZRT 1, 3, 4 non actives
ZRT 2			CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (6)
Hors ZRT 1, 2, 3, 4	Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (7)		Aucune restriction
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.			
Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.			
Afin d'assurer le déroulement du défilé aérien en toute sécurité, et conformément au protocole opérationnel DSNA/CDAOA, des mesures restrictives seront appliquées aux trafics IFR des aéroports parisiens entre H1-10' et H1+30'.			
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.			

(1) Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur les aérodromes de **PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG)**, **PARIS ORLY (LFPO)**, **PARIS LE BOURGET (LFPB)**, **TOUSSUS LE NOBLE (LFPN)**, **PONTOISE (LFPT)**, **MELUN VILLAROCHE (LFPM)** et **BEAUVAIS (LFOB)**. Ces mesures annoncées par les approches de PARIS CHARLES DE GAULLE et de PARIS ORLY seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de ces aérodromes,
- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

(2) **Pénétration interdite et contournement obligatoire**, à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes et sur autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci-dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT et/ou ZRT,
- missions au profit de la Défense.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères du SAMU non basés en Ile de France, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise par téléphone avant le décollage à la C2A2.

Un contact radio **obligatoire** sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales ou de transit VFR sont suspendues sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT 1, ZRT 2 et ZIT :

PARIS LE BOURGET (LFPB), **PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG)**, **PARIS ORLY (LFPO)**, **PARIS ISSY LES MOULINEAUX (LFPJ)**, **TOUSSUS LE NOBLE (LFPN)**, **LOGNES EMERAINVILLE (LFPL)**, **CHELLES LE PIN (LFPH)**, **SAINT CYR L'ECOLE (LFPZ)**, **CHAVENAY VILLEPREUX (LFPX)**, **BEYNES THIVERVAL (LFPF)**, **ENGHIEN MOISSELLES (LFFE)**, **PERSAN BEAUMONT (LPPA)**, **ETREPAGNY (LFFY)**, **MANTES CHÉRENCE (LFFC)**, **SAINT ANDRE DE L'EURE (LFFD)**, **LES MUREAUX (LFXU)**, **PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN (LFPT)**, **LA FERTE-ALAIS (LFFQ)**, **MELUN VILLAROCHE (LFPM)**, **FONTENAY TRESIGNY (LFPO)**, **MEAUX ESBLY (LFPE)**, **LE PLESSIS BELLEVILLE (LPPP)**.

(3) Par dérogation des dispositions énoncées en (2), les tours de piste pourront être autorisés par le détachement de liaison armée de l'air présent sur les terrains suivants :

PERSAN BEAUMONT (LPPA), **PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN (LFPT)**, **LA FERTE ALAIS (LFFQ)**, **MELUN VILLAROCHE (LFPM)**, **FONTENAY TRESIGNY (LFPO)**, **MEAUX ESBLY (LFPE)**, **LE PLESSIS BELLEVILLE (LPPP)**.

De même, les activités « voltige » n°6202 d'OSMOY, n°6204 de PERSAN BEAUMONT et n° 6216 LA FERTE ALAIS pourront être autorisées par le détachement de liaison.

(4) Activités véliplanes suspendues :

En raison des procédures d'alimentation des circuits d'attente **avant le défilé et/ou sa répétition et de dislocations après le défilé et/ou sa répétition**, les activités véliplanes sont totalement **suspendues** :

- en ZRT 1, 2, 3 et 4,
- en zones réglementées LF-R 3100 BEYNES, LF-R 3104 MANTES, LF-R 3106 BAILLEAU, LF-R 3103 COULOMMIERS, LF-R 3102 COMPIEGNE, LF-R 3101 BUNO.

(5)

Toute activité est **suspendue** dans les zones LF-D 226 A ETAMPES OUEST, LF-D 227 A/B/C, LF-D 568 A/B FRILEUSE, LF-D 588 VERNON, LF-R35 A et B TOUSSUS LE NOBLE, LF-R 188 SAINT LUBIN DE LA HAYE, LF-R 262 ENGHEN, LF-R 3107 CHAVENAY, LF-R 3109 LA FERTE ALAIS (activité voltige n°6216), LF-R 3110 PERSAN (activité voltige n° 6204), LF-R 3111 BIEVRES (activité de parachutage n°253), LF-R 119A et B BOUARD, ainsi que les activités de treuillage vol libre n°889 THOIRY, 873 VESLY, 878 LERY-POSES, n°915 QUATREMARE et 916 QUITTEBEUF.

(6)

Toute activité est suspendue dans les zones LF-R35 A et B TOUSSUS LE NOBLE, LF-R 262 ENGHEN, LF-R 3107 CHAVENAY (activité voltige), LF-R 3109 LA FERTE ALAIS (activité voltige n°6216), LF-R 3110 PERSAN (activité voltige n°6204), LF-R 3111 BIEVRES (activité de parachutage n°253), LF-R 188 SAINT LUBIN DE LA HAYE, ainsi que l'activité de treuillage n°889 THOIRY

(7)

Toute activité est suspendue dans les zones LF-R 119A et B BOUARD, LF-R 3101 BUNO (activité voltige), LF-R 3102 COMPIEGNE (activité voltige n° 6053), LF-R 3106 BAILLEAU (activité voltige n° 6440).

ORGANISMES A CONTACTER**Avant le 10 juillet 2019 :**Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes
Sous-chefierie défense aérienne – bureau action aérospatiale de l'Etat
Division DPASA
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun
BP 19
69579 LIMONEST CEDEX
Tél : +33(0)4.69.84.47.58 ou +33(0)4.26.59.90.86.

A compter du 10 juillet 2019 :Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : **à paraître par NOTAM**

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Contrôle et de Détection militaire) de CINQ MARS LA PILE (chef contrôleur du CDC)
Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou 30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62